

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2026/337

Objet : Abrogation du stationnement PMR – 3 rue du Onze Novembre

- Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu, les articles L 2213-1 et L 2213-2, 2ème alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu, le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 411-3, R 411-4, R 411-8, R 412-49 et R 417-10,
- Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, signalisation des routes,

CONSIDERANT, qu'il n'y a plus nécessité de garder l'emplacement PMR devant le 3 rue du Onze Novembre, il y a de prendre toutes mesures pour assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal de création de l'emplacement PMR devant le 3 rue du Onze Novembre est abrogé par le présent arrêté municipal.

Article 2 : Le marquage et le panneau seront enlevés par les services de la Métropole Européenne de Lille.

Article 3 : La directrice générale des services, la commandante de la brigade de gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée

- Monsieur le Président de MEL,
- Madame La Commandante de la brigade de gendarmerie de la BASSEE,
- Aux archives de la Mairie,
- La Police Municipale,



Fait à SAINGHIN-en-WEPPE, le 28 septembre 2026

Le Maire

Matthieu CORBILLON

